

# REGLEMENT



## Les Trophées de l'innovation 2024

### ARTICLE 1

HANDECO et Réseau Gesat, associations Loi 1901 sont les organisateurs des « Trophées de l'innovation ».

### ARTICLE 2

Seules les structures du secteur du Handicap, EA et ESAT pouvant justifier de leur statut juridique, pourront participer à ces trophées. Les nominations seront faites au regard de la performance des innovations qualifiées de « remarquables » par un jury composé de représentants à la fois des structures du secteur du Handicap, des entreprises (clients), des acheteurs, des Directions Achats et des responsables RH Handicap.

### ARTICLE 3

Les participants à ces trophées pourront présenter un dossier maximum dans chacune des trois catégories :

- Innovation technologique,
- Innovation sociale/sociétale,
- Innovation transition écologique.

Les dossiers seront analysés et notés selon une grille d'analyse avec des critères par catégorie, fournie aux membres du jury, ce qui permettra d'objectiver les avis et les décisions.

Cette grille et les résultats pourront être consultés par les participants en cas de contestation déposée par mail à l'adresse suivante : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)

### ARTICLE 4

Les Trophées de l'innovation seront remis au cours des HandiFormelles 2024 organisées par HANDECO et le Réseau Gesat le mardi 15 octobre 2024 sur un site parisien prestigieux.

Le public présent aux HandiFormelles le 15 octobre 2024 votera pour un dossier « coup de cœur » (parmi les trois lauréats).

Les entreprises devront désigner pour la remise des prix un(e) représentant(e) de l'entreprise et/ou de la structure qui pourra être présent (e) lors de la cérémonie de remise des trophées le 15 octobre 2024.

#### **ARTICLE 5**

Les dossiers seront remis avant le 19 juillet 2024 à l'adresse suivante : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)

Tous les dossiers remis après cette date ne seront pas pris en compte.

#### **ARTICLE 6**

HANDECO et le Réseau Gesat se réservent le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les trophées de l'innovation des HandiFormelles. Ces changements feront l'objet d'une information préalable auprès de l'ensemble des structures du secteur du Handicap, EA et ESAT.

HANDECO et le Réseau Gesat se réservent également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeraient utiles pour valider les informations déclaratives des participants.

#### **ARTICLE 7**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de HANDECO et du Réseau Gesat.

#### **ARTICLE 8**

En cas de force majeure, des compléments d'informations pourront être publiés pendant toute la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront transmis par mail à l'ensemble des structures du secteur du Handicap qui concourent.

#### **ARTICLE 9**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant auprès de HANDECO :

- Adresse : 14 rue de la Tombe-Issoire, 75014 PARIS

- Mail : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)

Contact HANDECO :

Mélanie Berland-Saoud au 01 88 40 51 48

Marija Jovanovic au 01 88 40 51 46

Contact Réseau GESAT

Marion Orsini au 06 89 48 15 51

Aurélie Berlioz 06 30 44 54 20